

## Indemnités journalières: l'essentiel en bref

L'assuré qui est dans l'incapacité de travailler à la suite d'un accident a droit à une indemnité journalière. Comment cette indemnité est-elle calculée dans l'assurance-accidents obligatoire, et quels éléments de salaire englobe-t-elle?

Versée en remplacement du revenu de l'activité lucrative, l'indemnité journalière s'élève à 80 % du salaire assuré en cas d'incapacité de travail totale; elle est réduite proportionnellement si l'incapacité de travail est partielle.

### Comment l'indemnité journalière est-elle calculée?

Dans l'assurance-accidents obligatoire, le calcul de l'indemnité journalière est basé sur le gain assuré (loi sur l'assurance-accidents LAA, art. 16 et 17). Le salaire que l'assuré a reçu en dernier lieu avant l'accident, y compris les éléments de salaire non encore perçus et auxquels il a droit, est déterminant (ordonnance sur l'assurance-accidents OLAA, art. 22, al. 3). Le 13<sup>e</sup> salaire mensuel est par exemple un élément de salaire non encore perçu. Pour déterminer le montant de l'indemnité journalière, l'assurance-accidents obligatoire extrapole le gain assuré sur un an, puis divise ce gain annuel par 365. L'indemnité journalière correspond à 80 % du montant ainsi obtenu.

### Quels éléments de salaire font partie du gain assuré?

Le gain soumis à l'AVS sert de base, conformément à l'OLAA. Les dérogations suivantes s'appliquent:

- Les salaires non soumis aux cotisations de l'AVS en raison de l'âge de l'assuré sont également pris en compte; l'assujettissement à l'AVS commence au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de l'année durant laquelle l'assuré atteint l'âge de 18 ans révolus et perçoit un salaire. Si un apprenti de 16 ans est victime d'un accident, par exemple, c'est son salaire d'apprenti qui servira de base pour l'indemnité journalière bien qu'aucune cotisation AVS n'en soit encore déduite.
- Les allocations familiales versées au titre d'allocation pour enfant, d'allocation de formation professionnelle ou d'allocation de ménage conformément aux usages locaux ou professionnels sont ajoutées au gain assuré. Lorsqu'une personne qui perçoit des allocations pour

enfant subit un accident, ces dernières sont prises en compte dans le montant de l'indemnité journalière. En règle générale, le droit aux allocations pour enfant ou aux allocations de formation professionnelle s'éteint lorsque la durée de l'incapacité de travail dépasse trois mois. Important: si l'incapacité de travail se prolonge, l'employeur doit l'annoncer suffisamment tôt à la caisse de compensation compétente.

### Qu'en est-il des frais?

Les frais sont les dépenses encourues par le salarié dans l'accomplissement de son travail. En font notamment partie les frais de voyage ainsi que les frais d'hébergement et de repas lors de déplacements. Les indemnités pour frais encourus ne sont pas comprises dans le salaire déterminant. En revanche, les indemnités accordées régulièrement pour le déplacement du domicile au lieu de travail habituel et pour les repas courants pris au domicile ou au lieu de travail habituel ne sont pas des frais généraux et font en principe partie du salaire déterminant.

### Règles spéciales

Il est à noter que des règles spéciales (OLAA, art. 23) s'appliquent par exemple pour:

- les personnes qui perçoivent un salaire réduit par suite de service militaire, de service civil, de service dans la protection civile ou par suite d'accident, de maladie, de maternité, etc.;
- les personnes qui exercent une activité saisonnière;
- les stagiaires, les volontaires et les personnes exerçant une activité visant à se préparer au choix d'une profession, tels que les jeunes en stage de préapprentissage.

Pour tout renseignement complémentaire, appelez votre agence Suva au 0848 820 820.